

honde hartos desastres se aconteen de tomada de hombres y cartas, de que asaz males han procedido, siendo milagro evidente que Dios por my tiene echo, de seis años a esta, parte de tantas e ymportantes que a España y Flandres tengo escritas, ninguna se perdio, ni se tomo, confiança en este Señor teniendo adelante asy lo permita, pues sabe el yntento y animo verdadero con que lo haguo.

Tres dias avera que de aqui partio el Conde de Leicestar para se meter en unos baños que 10 ho 12 millas estan, donda la Christianissima Reina de Escocia estaa, teniendose por sierto con ella se vera. Cosa muy nueva y de maravillar es, pues que de antes nunca la vio : lo que fuere yo lo sabere y ademas del personage. Aqui es pero miçedo el Chanciler desta Christianisima que de Francia vino dos meses avera, y con ella estaa, con el coal cosas platique de mucho servicio della y de necesidad. Antes que se vaya, me hablara, y de todo avisare, teniendo libertad que, si respuesta de España no es venida de my particular para dia de San-Yuan, es el postrero tiempo que me es dado, otro mas se me no dara, y acabare en luguar donde nunca yo lo pensee, ni mis servicios merecido lo tienen, que la Christianissima y otros muchos muy bien saben : maravilla grande les haria se viesen yo a tal venia a parar.

Nuestro-Señor la Serenisima persona y felice estado de V. A. acresiente y prospere por muchos y muy larguos años.

De Londres, a primero de junio de 1577.

(Archives de Simancas, Estado, Leg. 830, fol. 12.)

MMCCCCXXXII.

Le Prince d'Orange au Docteur Wilson.

(DORDRECHT, 1^{er} JUIN 1577.)

Avant de donner suite aux négociations commencées, il désire connaitre les intentions de la reine d'Angleterre.

Monsieur l'Ambassadeur, Je vous envoye ici jointes les copies de ce qui s'est passé en la communication que nous avons eue avecq Mons^r le Due d'Arshot et aultres envoyés de la part du Sieur Don Jehan d'Austrice, ensemble et des lettres que par culx il m'a envoyées. Or, comme j'estime que de brieff ou ceulx-là mesmes ou aultres en leur nom seront députés pour retourner pardeçà et entrer en communication de plus

grandes particularités, je vous ay bien voulu escrire la présente, pour vous prier que avant leur venue je puisse sçavoir l'intention de Sa Majesté, sur lequel le S^r Rogerius a esté informé, afin que je sçache comment me reigler avecq eulx, pour le service d'icelle Sa Majesté et quant pour le bien et repos général des pays de pardeçà. Et comme la présente ne va à aultre fin, je me recommanderay bien affectueusement à vostre bonne grâce, priant Dieu vous donner, Monsieur l'Ambassadeur, en santé, bonne vie et longue.

Escript à Dordrecht, le premier jour de juing l'an 1577.

(Record office, Cal., n° 1460.)

MMCCCCXXXIII.

Le Docteur Wilson aux États généraux.

(1^{er} JUIN 1577.)

Réclamations des marchands anglais contre les taxes qu'on veut leur imposer.

Messieurs, J'ay eu, le dernier du moys de may, conférence avec les députés commis de Son Altéze et de vos Seigneuries, assçavoir Messieurs d'Assonville, d'Indevelt, Boschot et le greffier Lowys Carlier, ayant monstré à iceulx les privilèges des Angloys, de l'an 1495, article 2, entre les feux de très-noble mémoire Philippe Ducq de Bourgogne et Henry VII^e, et de l'an 1520, article 2, entre les feux de très-noble mémoire l'Empereur Charles V^e et le Roy Henry VIII^e, ensemble les aultres entrecourses jusques à l'an 1575, dont il appert que les marchants sont exempts de tous impositions, horsmis icelles que sont accoustumés payer 50 ans auparavant l'an 1495, de manière que l'ordonnance faicte le 18^e de décembre 1576 sur la levée et collectation des moyens généraulx pour les vivres, marchandises et fruiets ereus en ces Pays-Bas et transportés dehors, comme toute sorte de linge, toyles, pastelle, fer, tieques, heublou et semblables marchandises, est contraire les privilèges octroyés aux marchans susdiets. Aussy par l'appostille par Vos Seigneuries faicte le xx^{im} d'apvril passée, il semble évidemment estre accordé pour les marchandises apportés et emportés, le différent estant seulement sur ce que se consume au pays, lequel payement n'a oneques esté demandé des marchans anglois devant ce temps-cy, de sorte que je désire que leurs privilèges soyent inviolables comme par le passé. Au surplus je prie Vos Seigneuries accorder sur ce